



**Conseil d'administration de l'Entité
des Nations Unies pour l'égalité des
sexes et l'autonomisation des femmes**

Distr.: Générale

29 mai 2012

Original: Anglais

Session annuelle 2012

29 mai – 1^{er} juin 2012

Article 3 de l'ordre du jour provisoire *

Questions financières, budgétaires et administratives

Réponse de la direction d'ONU-Femmes au Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant la proposition de révision des Règles et règlements financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

ONU-Femmes remercie le Président et les membres du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) pour leurs commentaires et conseils précieux concernant la proposition de révision des Règles et règlements financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (UNW/2012/6). Les commentaires et recommandations du Comité consultatif (UNW/2012/7) sont bien reçus et appréciés. ONU-Femmes souhaiterait apporter dans les paragraphes suivants, lorsque cela se justifie, la réponse de sa direction aux commentaires et recommandations du rapport du Comité consultatif auquel il est fait référence ci-dessus.

Paragraphe 8: ONU-Femmes assure activement le suivi des commentaires écrits du Comité des Commissaires aux comptes, pour présentation au Conseil d'administration.

Paragraphe 9: Les changements proposés par le Bureau des affaires juridiques au Règlement 4.5 ont été reflétés dans le document principal (UNW/2012/6) ; nous avons toutefois remarqué qu'ils ne sont pas reflétés dans l'Additif (UNW/2012/6/Add.1). Ce texte sera révisé lors de l'examen de la proposition de Règles et règlements financiers présentée par le Conseil d'administration. Au regard des changements apportés au Règlement 11.1, si les termes, période budgétaire et période financière, ont été définis ailleurs dans les Règles et règlements financiers, ils seront décrits dans le Règlement 27.2 une fois les délibérations du Conseil achevées, et ce par souci de cohérence.

*UNW/2012/L.3

Paragraphe 11, premier point : Le terme « économiquement » sera ajouté dans le Règlement 3.1 (a)

Paragraphe 11, cinquième point: Noté, le terme « projet » sera ajouté.

Paragraphe 12: ONU-Femmes, en coopération et en harmonisation avec les autres agences des Nations Unies, contrôlera étroitement les changements apportés aux IPSAS et proposera de futurs changements aux Règles et règlements financiers, si nécessaire.

ONU-Femmes est en train d'examiner et de mettre à jour son Manuel des programmes et des opérations, y compris ses processus pour la gestion des revenus, des dépenses, des actifs et des passifs, en vue d'assurer la conformité avec les principes des IPSAS.

Le rapport sera présenté au Conseil d'administration au cours de sa prochaine session annuelle, du 29 mai au 1^{er} juin 2012. ONU-Femmes amendera les règles et règlements pertinents après discussion avec le Conseil d'administration.
